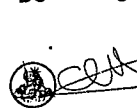


TRATTE DE FUSIONENTRE LES SOCIETES « GPI » ET « PASTOR SA »GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE (AIN)
INSCRIPTION N°

A1313

DU 9 - MARS 2011


 La Greffier
 
ENTRE LES SOUSSIGNEES :➤ La société **PASTOR SA**

Société Anonyme au capital de 228 670 €,

Dont le siège social est à BAILLARGUES (34670) – Green Park Bâtiment A – Avenue du Golf

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 389 918 426,

Représentée par Monsieur Michel GERGONNE, Président du Conseil d'administration, dûment habilité à l'effet des présentes,

CI-APRES DENOMMEE « La société absorbée »,
D'UNE PART,ET :➤ La société **GPI**

Société par actions simplifiée au capital de 1 379 312 €,

Dont le siège social est à OYONNAX (01100), ZIN - Rue de Tamas - ARBENT,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG-EN-BRESSE sous le numéro 379 622 160,

Représentée par Monsieur Michel GERGONNE, Président du Directoire, dûment habilité à l'effet des présentes,

CI-APRES DENOMMEE « La société absorbante »,
D'AUTRE PART,

076

Lesquels, préalablement au traité de fusion, objet des présentes,
ont exposé ce qui suit :

CARACTERISTIQUES DES SOCIÉTÉS PARTIES À L'OPÉRATION DE FUSION

I - Société «PASTOR SA», société absorbée :

La société «PASTOR SA» est une Société Anonyme.

Elle a pour objet social et pour activité :

- la fabrication et la vente de supports roulants extensibles avec frein, de filtres ménagers et industriels, de coffres et coffrets ignifuges ou non, de matériel de sécurité et tout autre produit se rattachant directement ou indirectement à l'activité de la société,
- toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes,
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation, ou groupement d'intérêt économique, ou location gérance.

Elle exploite son activité au lieu de son siège social et de son établissement principal sis à BAILLARGUES (34670) – Avenue du Golf – Green Park Bâtiment A.

Son capital social d'un montant de 228 670 euros, est divisé en 15 000 actions, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

La durée de la Société a été fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés intervenue le 8 février 1993.

II - Société «GPI», société absorbante:

La société «GPI» est une Société par Actions Simplifiée à Directoire et Conseil de Surveillance.

Elle a pour objet social et pour activité,

- La fabrication, l'achat et la vente de tous articles en matières plastiques et produits adhésifs,
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets, concernant ces activités,
- La prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, souscriptions, achat d'actions, d'obligations, de toutes valeurs mobilières et de tous droits sociaux dans toutes sociétés, affaires ou entreprises.

Son siège social est fixé à OYONNAX (Ain) – ZIN – Rue de Tamas – ARBENT.

La société exerce son activité au lieu de son siège social et dans ses différents établissements secondaires.

MB

Son capital social d'un montant de 1 379 312 euros est divisé en 86 207 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

La durée de la Société a été fixée à 50 années, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés intervenue le 24 octobre 1990.

III – Liens entre les deux sociétés :

➤ Liens en capital :

La société «GPI» détient la totalité des actions composant le capital de la société «PASTOR SA» pour les avoir acquises le 17 mai 2010.

➤ Dirigeants :

Monsieur Michel GERGONNE, qui exerce les fonctions de membre et de Président du Directoire de la société «GPI», est également administrateur et Président du Conseil d'administration de la société «PASTOR SA».

Messieurs Charles et Bertrand GERGONNE, membres du Directoire de la société «GPI», sont également administrateurs de la société «PASTOR SA».

CECI EXPOSE, les parties soussignées ont arrêté ainsi qu'il suit une convention de fusion aux termes de laquelle la Société «GPI» doit absorber la Société «PASTOR SA».

MOTIFS DE LA FUSION

La fusion par absorption de la société «PASTOR SA» par la société «GPI» s'inscrit dans le cadre des mesures de simplification des structures du Groupe dont ces deux sociétés font partie.

En effet, la fusion des deux sociétés «PASTOR SA» et «GPI» devrait en raison de la complémentarité de leurs activités, réduire les coûts de gestion générés par l'existence de deux structures juridiques distinctes, et simplifier les procédures et traitements informatiques ainsi que toutes les opérations comptables et administratives des deux sociétés.

Il a été en conséquence convenu de réaliser la fusion de ces deux sociétés par voie d'apport de la totalité de l'actif et du passif de la société «PASTOR SA» à la société «GPI».

BASES DE LA FUSION

1 - COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base des comptes annuels de la société «PASTOR SA» arrêtés au 30 avril 2010, lesdits comptes ayant été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de ladite société préalablement à la réalisation définitive de la fusion. Un exemplaire de ces comptes figure en annexe aux présentes.

876

2 - DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura un effet rétroactif au 1^{er} mai 2010.

En conséquence, les opérations réalisées par la société «PASTOR SA», société absorbée, à compter du 1^{er} mai 2010 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société «GPI», société absorbante, qui supportera exclusivement les résultats actifs et passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, la société absorbée transmettra à la société absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où lesdits éléments se trouveront à la date de la réalisation définitive de la fusion.

3 - METHODES D'EVALUATION

S'agissant d'une opération impliquant deux sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés par voie d'absorption de la société «PASTOR SA» par la société «GPI», à la valeur nette comptable telle qu'elle figure dans les comptes de la société «PASTOR SA» arrêtés au 30 avril 2010.

La valeur nette comptable a été retenue conformément à l'Avis du n°2004-01 du 25 mars 2004, approuvé le 4 mai 2004 par le Comité de la Réglementation Comptable dans le règlement n°2004-01, homologué par arrêté du 7 juin 2004.

APPORT-FUSION DE LA SOCIETE «PASTOR SA» A LA SOCIETE «GPI»

Article 1 - ELEMENTS DE LA FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION

Monsieur Michel GERGONNE, agissant ès-qualité, au nom et pour le compte de la Société «PASTOR SA », en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la Société «GPI» au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, sous la condition suspensive ci-après stipulée :

à la Société «GPI», ce qui est accepté par Monsieur Michel GERGONNE, agissant ès-qualité, pour le compte de cette dernière, sous la même condition suspensive,

de tous les éléments actifs et passifs, valeurs et obligations, sans exception ni réserve de la Société «PASTOR SA», y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1^{er} mai 2010, jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société «PASTOR SA» devant être intégralement dévolu à la Société «GPI», dans l'état où il se trouvera à cette date.

76

I - ACTIF APORTE :

L'apport fusion comprend, sans que sa désignation puisse être considérée comme limitative, les éléments suivants tels qu'ils figurent dans les livres de la société «PASTOR SA», à la date du 30 avril 2010 :

1) Actif immobilisé :**➤ immobilisations incorporelles**

- * le fonds de commerce, pour sa valeur nette comptable, soit 350 633 €
- * tous documents techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds apporté,
- * le bénéfice du droit au bail des locaux d'exploitation ci-après évoqués,
- * le droit de se dire successeur de la société «PASTOR SA»,
- * les dénominations, noms commerciaux, sigles et enseignes utilisés et notamment le nom commercial « ROULTOU »
- * le bénéfice et la charge de tous traités, conventions, et marchés qui auront pu être passés avec des tiers jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport,
- * le bénéfice de tous droits de propriété intellectuelle, savoir-faire, procédés, logiciels, brevets, modèles, noms de domaine, et notamment la marque «ROULTOU ».

En conséquence, l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus, sont apportés et retenus pour mémoire, à l'exception du fonds de commerce apportés pour sa valeur nette comptable, soit

350 633 €

Total des immobilisations incorporelles :

350 633 €

Récapitulatif des immobilisations incorporelles :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Brut	Amortissements	Net
Fonds commercial	350 633 €	/	350 633 €
Total	350 633 €	/	350 633 €

➤ immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles inscrites dans les livres de la société «PASTOR SA», comprennent :

- ⇒ le matériel de bureau et informatique, pour sa valeur nette comptable, soit 0 €

Total des immobilisations corporelles : 0 €

076

Récapitulatif des immobilisations corporelles :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Brut	Amortissements	Net
Autres immobilisations corporelles	929 €	929 €	0
Total	929 €	929 €	0 €

➤ immobilisations financières

Les immobilisations financières inscrites dans les livres de la société «PASTOR SA», comprennent :

⇒ le compte « dépôts et cautionnement », pour sa valeur nette comptable, soit 2 000 €

Soit un total de . 2 000 €

Récapitulatif des immobilisations financières :

IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Brut	Provisions	Net
Autres immobilisations financières	2 000 €	/	2 000 €
Total	2 000 €	/	2 000 €

2) Actif circulant :**➤ stocks**

Les stocks inscrits dans les livres de la société «PASTOR SA» comprennent :

⇒ les matières premières, pour leur valeur nette comptable, soit 86 449 €

⇒ les produits finis, pour leur valeur nette comptable, soit 39 734 €

⇒ les marchandises, pour leur valeur nette comptable, soit 64 722 €

Soit un total de 190 905 €

➤ créances

Les créances inscrites dans les livres de la société «PASTOR SA» comprennent :

⇒ les créances clients et comptes rattachés, pour leur valeur nette comptable, soit 114 318 €

⇒ les autres créances, pour leur valeur nette comptable, soit 62 131 €

Soit un total de 176 449 €

➤ divers

⇒ les disponibilités pour

..... 1 918 €

Soit un total de

1 918 €

Récapitulatif de l'actif circulant :

<u>STOCKS</u>	Brut	Provisions	Net
Matières premières, approvisionnement	86 449 €	/	86 449 €
Produits intermédiaires et finis	39 734 €	/	39 734 €
Marchandises	136 755 €	72 033 €	64 722 €
<u>CREANCES</u>			
Clients et comptes rattachés	114 830 €	511 €	114 318 €
Autres créances	62 131 €	/	62 131 €
<u>DIVERS</u>			
Disponibilités	1 918 €	/	1 918 €
Total de l'actif circulant	441 817 €	72 544 €	369 273 €

3) Comptes de régularisation :

➤ charges constatées d'avance

⇒ les charges constatées d'avance pour

..... 4 424 €

Soit un total de

4 424 €

Récapitulatif des comptes de régularisation :

<u>COMPTES DE REGULARISATION</u>	Brut	Provisions	Net
Charges constatées d'avance	4 424 €	/	4 424 €
Total	4 424 €	/	4 424 €

MONTANT TOTAL DES ACTIFS APPORTES
PAR LA SOCIETE «PASTOR SA» :

..... 726 330 €

076

II - PASSIF TRANSMIS

En contrepartie des actifs qui lui sont apportés, la société absorbante prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la société absorbée, l'intégralité du passif de cette dernière, sans aucune exception ni réserve.

Le passif exigible, tel qu'il ressort du bilan de la société «PASTOR SA» au 30 avril 2010 et transmis à la société absorbante, comprend :

>DETTES

⇒ des emprunts auprès d'établissement de crédit, transmis pour	359 500 €
⇒ des concours bancaires courants, transmis pour	58 223 €
⇒ des emprunts et dettes financières diverses, transmis pour	51 254 €
⇒ des dettes fournisseurs et comptes rattachés, transmis pour	435 238 €
⇒ des dettes fiscales et sociales, transmises pour	78 780 €
⇒ des autres dettes, transmises pour	20 308 €
Soit un total de	----- 1 003 304 €

MONTANT TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE « PASTOR SA »
PRIS EN CHARGE :1 003 304 €

III - ACTIF NET APPORTE PAR LA SOCIETE «PASTOR SA» :

Le montant total de l'actif net transmis par la société «PASTOR SA » s'élève à < 276 974 € >, calculé ainsi qu'il suit :

Total actif :	726 330 €
Passif pris en charge :	1 003 304 €
ACTIF NET TRANSMIS :	----- < 276 974 € >

correspondant au montant des capitaux propres de la société «PASTOR SA» à la date du 30 avril 2010.

176

Article 2 – REMUNERATION DE L'APPORT FUSION

1 – Absence d'échange d'actions

La société «GPI» détient ce jour, et conservera depuis le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du présent projet jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, la propriété de la totalité des actions composant le capital de la société «PASTOR SA».

En conséquence, et conformément à l'article L 236-3 du Code de Commerce, il ne sera pas procédé à l'échange des titres détenus par la société «GPI» dans la société «PASTOR SA», la société «GPI» ne pouvant pas émettre les actions devant lui revenir.

En conséquence, et par suite de l'absence d'échange d'actions en application de la Loi, il ne sera procédé à la détermination d'aucun rapport d'échange. La société «GPI» ne créera aucune action nouvelle en rémunération des apports sus-visés à titre d'augmentation de son capital social, lequel demeurera inchangé, et aucune prime de fusion ne sera constatée.

2 – Montant prévu du mali de fusion

La différence entre la valeur nette des biens apportés par la société «PASTOR SA», soit < 276 974 € > et la valeur des titres de ladite société dans les comptes de la société «GPI» soit 149 000 €, constituera un mali de fusion pour un montant de 425 974 €, étant rappelé que les 15 000 actions détenues par la société «GPI» dans le capital de la société «PASTOR SA» seront annulées.

Article 3 – ORIGINE DE PROPRIETE DU FONDS DE COMMERCE APORTE

La société «PASTOR SA» est valablement propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir reçu à titre d'apport en nature de la part de Monsieur Pascal PASTOR, ceci à effet du 8 février 1993.

Article 4 – LOCAUX D'EXPLOITATION

La société «PASTOR SA» exerce son activité dans des locaux faisant partie d'un ensemble immobilier situé sur l'ensemble immobilier «Green Park», Avenue du Golf à BAILLARGUES (34670) au 1^{er} étage du Bâtiment A, d'une superficie de 75 m², y compris la quote-part de parties communes,

Le tout, propriété de la SCI AVENUE DU GOLF, dont le siège social est à SAINT CLEMENT DE RIVIERE (34980), 749, Avenue de Rouargues, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 438 145 119.

Ces locaux font l'objet d'un bail commercial consenti par la SCI AVENUE DU GOLF pour une durée de 9 années ayant commencé à courir à la date d'effet du 15 juin 2008 et se terminant le 14 juin 2017.

En application de l'article L. 145-16 alinéa 2 du Code de Commerce, la société «GPI» sera substituée à la société «PASTOR», dans tous les droits et obligations résultant dudit bail.

Handwritten signature

Article 5 - PROPRIETE - JOUISSANCE - EFFET DE LA FUSION

La Société «GPI» sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits apportés par la société «PASTOR SA», à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Toutefois, la date d'effet rétroactif de la fusion ayant été fixée au 1^{er} mai 2010, il est convenu que toutes les opérations actives et passives portant sur les biens et droits apportés et qui seraient ou auraient été effectuées depuis le 1^{er} mai 2010 sous sa responsabilité et en son nom par la société «PASTOR SA» seront réputées faites pour le compte de la société «GPI» et le résultat net desdites opérations lui bénéficiera depuis cette date ou restera à sa charge.

Elle reprendra donc ces opérations dans son compte d'exploitation comme si elle avait été propriétaire et avait eu la jouissance des biens qui font l'objet du présent apport, depuis cette date.

En conséquence, à effet du 1^{er} mai 2010, tous droits corporels et incorporels et notamment toutes acquisitions ou aliénations d'immobilisations relatifs à l'activité apportée et d'une manière générale tout bien ou droit qui viendrait compenser activement l'aliénation à un titre quelconque de l'un des biens ou droits désignés ci-dessus reviendrait à la société «GPI».

Monsieur Michel GERGONNE, ès-qualités, déclare que la société «PASTOR SA» qu'il représente, n'a effectué depuis le 30 avril 2010, date de la clôture du dernier exercice social, retenue pour déterminer l'actif net apporté, aucune opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de la société.

Les parties reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet comptable et fiscal dont elles s'engagent à accepter les conséquences.

En application de ce qui précède, la Société «GPI» prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultats et de liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours, tant à raison de sa propre activité que de celle exercée par la société «PASTOR SA» depuis le 1^{er} mai 2010.

Les représentants des deux sociétés obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes les impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion.

Article 6 - CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT

6.1. EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE «GPI» :

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la société «GPI», ès-qualité, oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

6.1.1 - La Société «GPI» prendra les biens et droits à elle apportés, avec tous ses éléments corporels et incorporels en dépendant, y compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise en possession sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état des objets mobiliers ou erreur dans leur désignation.

176

6.1.2 - Elle exécutera à compter de la même date tous traités, marchés et conventions, accords et engagements quelconques intervenus avec la clientèle, les fournisseurs, les créanciers et généralement avec les tiers relatifs aux biens apportés.

En outre, la société «GPI» reprendra tous les engagements souscrits par la société «PASTOR SA» vis à vis des administrations ainsi que des établissements bancaires.

Elle exécutera notamment, comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la société «PASTOR SA», sans recours contre cette dernière.

6.1.3 - La société «GPI» sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.

6.1.4 - La société «GPI» sera substituée purement et simplement, avec effet au 1^{er} mai 2010, dans les charges et obligations inhérentes aux biens et droits apportés. En conséquence, elle supportera à compter de cette date, tous les impôts, contributions, taxes, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation des biens et droits, objets de l'apport-fusion.

6.1.5 - La société «GPI» aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces droits sociaux.

6.1.6 - La société «GPI» sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créances pouvant exister et relatif au passif pris en charge, sauf à obtenir de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

6.1.7 - La société «GPI» sera substituée à la société «PASTOR SA» dans tous les droits et obligations découlant de tous baux, location, et droits d'occupation et de leurs avenants consentis à la société «PASTOR SA » et de toutes procédures judiciaires ou autres, en cours.

En conséquence, la société «GPI» paiera toutes les redevances et tous les loyers afférents à ces baux, et droits d'occupation, elle exécutera toutes les clauses et conditions en résultant, et ce, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

6.1.8 - La société «GPI» supportera toutes les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, conventionnelles ou légales pouvant grever l'actif apporté, sauf à s'en défendre et à profiter en retour de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre la société «PASTOR SA» et sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en n'avait en vertu de tous titres réguliers non prescrits par la Loi.

6.1.9 - La société «GPI» se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation apportée, se chargera d'effectuer toutes les formalités et de remplir toutes les obligations prescrites par la réglementation, et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout, à ses risques et périls.

La société «GPI» maintiendra ou poursuivra les contrats de crédits-baux et les contrats de location.

176

Dans l'hypothèse où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un co-contractant ou d'un tiers quelconque, la société «PASTOR SA» sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la société «GPI».

6.1.10 - La société «GPI» fera son affaire personnelle, sans aucun recours contre la société «PASTOR SA», de la poursuite des polices d'assurance relatives aux éléments apportés.

6.1.11 - La société «GPI» sera intégralement subrogée dans les droits et obligations de la société «PASTOR SA», pour intenter toutes actions judiciaires ou autres, ou suivre celles en cours, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues à la suite de ces décisions.

6.1.12 - Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre, d'une part la société absorbée et, d'autre part, ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés.

La société « GPI » sera donc substituée à la société absorbée pour le paiement des salaires et autres avantages ainsi que des charges sociales et fiscales y afférentes.

6.2 - EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE « PASTOR SA » :

Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

6.2.1 - Le représentant de la Société «PASTOR SA» s'oblige, ès-qualités, à fournir à la société «GPI» tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis à vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige notamment et oblige la société qu'il représente à faire établir, à première réquisition de la société «GPI», tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

6.2.2 - Le représentant de la société «PASTOR SA», ès-qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société «GPI» aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

6.2.3 - Le représentant de la société «PASTOR SA» déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société «GPI» aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

176

Article 7 - DECLARATIONS

Monsieur Michel GERGONNE, ès-qualités, déclare :

- que la société «PASTOR SA» n'est pas et n'a jamais été en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire et n'est pas en état de cessation de paiement, ni ne fait ou n'a fait l'objet d'une procédure de conciliation ou de sauvegarde ;
- que selon les informations connues à ce jour, elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité ;
- que la société «PASTOR SA» est régulièrement propriétaire de son fonds de commerce ;
- que la société «PASTOR SA» a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement du bailleur de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- que les créances et valeurs mobilières apportées, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société «GPI» ont été régulièrement entreprises ;
- que le patrimoine de la société «PASTOR SA» n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- que le fonds de commerce, le matériel et autres éléments y attachés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, à l'exception de celles mentionnées ci-dessous résultant de l'état des inscriptions délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de MONTPELLIER le 17 janvier 2011, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

1/ Privilège de nantissement du fonds de commerce

- Inscription en date du 04/05/2007 – Numéro 20/7/336
Montant de la créance : 165 000 €
Biens nantis : Fonds de fabrication de supports roulants
Acte sous seing privé en date du 25 avril 2007
Au profit de la BANQUE DUPUY DE PARSEVAL – 10, Rue du Général de Gaulle – 34200 SETE – Domicile élu à l'Agence de MONTPELLIER (34000) – Rond Point de Palavas – 117, Avenue de Palavas
- Inscription en date du 02/06/2008 – Numéro 20/8/390
Montant de la créance : 165 000 €
Biens nantis : Fonds de fabrication de supports roulants
Acte sous seing privé en date du 22 mai 2008
Au profit de la CAISSE REGIONALE DU LANGUEDOC – Avenue du Montpellieret Maurin – 34977 LATTES CEDEX – Domicile élu à l'Agence de Maurin - Avenue du Montpellieret Maurin – 34977 LATTES CEDEX

076

2/ *Opération de crédit-bail en matière mobilière*

- Inscription en date du 04/10/2006 – Numéro 80/6/2845
Au profit de la BNP PARIBAS LEASE GROUP – 46/52, Rue Arago – 92800 PUTEAUX
Biens concernés : distributeur automatique de boisson – marque NESTLE – série :32003471
FAC 041202367 du 28/12/2004 chez SARL MDA BAP

3/ *Publicité de contrats de location*

- Inscription en date du 16/03/2007 – Numéro 82/7/321
Au profit de LIXXBAIL – 1-3, Rue du Passeur de Boulogne – 92861 ISSY LES
MOULINEAUX CEDEX 9
Biens concernés : copieur C252+DF+CD+FAX216713892 NR KONICA
Date d'expiration : 14/03/2012

- que les biens et droits immobiliers éventuellement apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- enfin que les livres, documents et pièces comptables en possession de la société apporteuse ont été visés par le représentant de la société «GPI» et seront remis à ladite société aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion.

Article 8 - CONDITION SUSPENSIVE

Les présents apports, faits à titre de fusion, sont soumis à la condition suspensive ci-après :

* Approbation de la fusion par voie d'absorption de la société «PASTOR SA» par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société «GPI».

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de cette société.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation de la condition ci-dessus, le 31 décembre 2010 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

Article 9 - DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ «PASTOR SA»

La société «PASTOR SA» sera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société «GPI» qui constatera la réalisation de la fusion et la transmission universelle du patrimoine de la société absorbée à la société «GPI», dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

176

Du fait de la reprise par la société «GPI» de la totalité de l'actif et du passif de la société «PASTOR SA», la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

La société «GPI» est substituée dans tous les droits, obligations et actions de la société «PASTOR SA» sans que cette substitution emporte novation.

La réalisation de la fusion vaudra quitus aux dirigeants de la société «PASTOR SA», dès lors qu'il est établi que toutes les opérations effectuées depuis le 1^{er} mai 2010 l'auront été pour le compte de la société «GPI».

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société «GPI» de désigner Monsieur Michel GERGONNE, auquel il sera conféré les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion et en conséquence de réitérer, si besoin était, les apports effectués à la société «GPI», d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou restrictifs, qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société «PASTOR SA», et en particulier :

⇒ constater sous la forme qu'il jugera convenable, la réalisation définitive de la fusion et la dissolution anticipée de la société «PASTOR SA» qui en sera la conséquence ;

⇒ remettre à la société «GPI» les biens inclus dans l'apport- fusion, signer à cet effet, tous actes et pièces utiles, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou restrictifs, qui pourraient être nécessaires, accomplir tous actes et formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine, tant actif que passif, de la société «PASTOR SA» à la société «GPI» ;

⇒ retirer de tous administrations, établissements et banques ou y déposer tous titres, valeurs, cautionnement et sommes appartenant à la société, en donner quittance et décharge ;

⇒ remplir toutes formalités, faire toutes déclarations, notamment auprès des administrations des finances, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque et en particulier requérir la radiation de la société «PASTOR SA» au Registre du Commerce et des Sociétés ;

⇒ en cas de difficulté, engager et poursuivre toutes instances.

La société «GPI» remplira, le cas échéant, toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des différents éléments d'actif apportés ; le mandataire de la société absorbée lui apportera son concours s'il était nécessaire.

Article 10 - ENGAGEMENTS FISCAUX

10.1 - Dispositions générales :

10.1.1 - Date d'effet de la fusion :

Conformément aux dispositions de l'article 5 du présent traité, l'opération prendra effet au 1^{er} mai 2010.

Les parties reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal dont elles s'engagent à accepter les conséquences. Ainsi, toutes les opérations faites depuis le 1^{er} mai 2010 par la société «PASTOR SA» sont fiscalement réputées, tant pour ce qui concerne l'actif que pour le passif, avoir été accomplies pour le compte de la société «GPI», société absorbante. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société «PASTOR SA» seront englobés dans le résultat d'ensemble de la société «GPI».

En application de ce qui précède, la société «GPI» prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultats et de liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours, tant à raison de sa propre activité que de celle exercée par la société «PASTOR SA» depuis le 1^{er} mai 2010.

10.1.2 - Engagements déclaratifs généraux :

Les représentants des sociétés obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le calcul et le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes impositions et taxes, compte tenu du régime fiscal sus-indiqué, auquel la société «GPI» et la société «PASTOR SA» ont déclaré vouloir soumettre la présente fusion.

10.2 - Impôt sur les sociétés :

Ainsi qu'il est convenu ci-dessus, la fusion prendra effet au 1^{er} mai 2010. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires de la société absorbée depuis cette date jusqu'à la réalisation définitive de la fusion seront englobés dans le résultat de la société absorbante.

Les soussignés, représentants de la société absorbante et de la société absorbée, rappellent que la société absorbante détient la totalité des actions de la société absorbée et que la présente fusion constitue une opération de restructuration interne. Conformément au règlement CNC 2004-01 précité, les apports seront transcrits dans les écritures de la société absorbante à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société «PASTOR SA» arrêtés au 30 avril 2010.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 30 avril 2010 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

176

En conséquence, la société « GPI » s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où la société absorbée a porté les plus values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, 15 %, 18 %, 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours,
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions prévues à l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées dans le cadre de la présente fusion, sur les biens amortissables apportés sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession, la fraction non encore taxée des plus values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration (article 210 A-3.d. du Code général des impôts)
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations qui lui sont apportées pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée. A défaut, elle doit comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée,
- de respecter les engagements souscrits par la société absorbée en ce qui concerne les titres reçus dans le cadre de la présente fusion qui proviennent d'opérations antérieures de scission ou d'apport partiel d'actif,
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

RG

10.3 - Taxe sur la valeur ajoutée :

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005 du 30 décembre 2005. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

La société absorbante devra faire figurer le montant total hors taxes des apports sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle l'opération de transmission est réalisée.

10.4 - Droits d'enregistrement :

Les parties déclarent que la présente opération entre dans le champ d'application de l'article 816 du Code Général des Impôts, les sociétés concernées étant des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés.

La présente fusion sera enregistrée moyennant le paiement du droit fixe de 500 €.

10.5 - Obligations déclaratives

Monsieur Michel GERGONNE, agissant en qualité de représentant légal tant de la société «GPI» que de la société «PASTOR SA», s'engage expressément :

- à joindre aux déclarations de résultats déposées par les sociétés «PASTOR SA» et «GPI», l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts,
- en ce qui concerne la société absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

Les sociétés «PASTOR SA» et «GPI» s'engagent à procéder à toutes déclarations propres à leur permettre de bénéficier des régimes ci-avant exposés.

En particulier, la société «PASTOR SA», société absorbée, s'engage à souscrire une déclaration de cessation d'activité, accompagnée de la déclaration de ses résultats, dans les soixante jours de la première publication de la fusion dans un journal d'annonces légales.

Article 11 - FRAIS ET DROITS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront lieu les présentes et leur réalisation incomberont à la société «GPI».

076

Article 12 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et pour toutes significations et notifications, les parties élisent domicile en leur siège social respectif.

Article 13 - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour faire tout dépôt légal et réaliser, partout où besoin sera, toutes publications et formalités exigées par la loi.

En tant que de besoin, tous pouvoirs avec faculté de substitution, sont conférés aux représentants légaux des sociétés absorbées et absorbantes à l'effet de compléter, s'il y a lieu, la désignation de tous les éléments d'actif, apports, de faire s'il y a lieu, tout complément et toute rectification de désignation, établir en conséquence tous actes complémentaires, modificatifs ou confirmatifs des présentes.

Fait en autant d'originaux que prévus par la Loi,
A OYONNAX (Ain),
ET LE 31 DECEMBRE 2010.

Pour la société «PASTOR SA»
Monsieur Michel GERGONNE
Président du Conseil d'administration

Pour la société «GPI»
Monsieur Michel GERGONNE
Président du Directoire

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/04/2010 12			Exercice N-1 30/04/2009 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)						
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)	350 633		350 633	350 633		
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
	Terrains						
ACTIF CIRCULANT	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	929	929		2 240	2 240	100.00
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
Comptes de Régularisation	Prêts						
	Autres immobilisations financières	2 000		2 000	18 097	16 097	88.95
	TOTAL II	350 633	929	352 633	370 970	18 337	5.21
	STOCKS ET EN COURS						
	Matières premières, approvisionnements	86 449		86 449	102 797	16 348	15.90
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services	39 734		39 734	27 300	12 434	45.55
	Produits intermédiaires et finis	136 755	72 033	64 722	104 768	40 047	38.22
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
Comptes de Régularisation	CRÉANCES (3)						
	Clients et Comptes rattachés	114 830	511	114 318	103 552	10 766	10.40
	Autres créances	62 131		62 131	84 571	22 439	26.53
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	1 918		1 918	12 197	10 279	84.28
	Charges constatées d'avance (3)	4 424		4 424	1 717	2 707	157.69
	TOTAL III	446 241	1 244	447 997	436 903	11 094	2.47
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
Comptes de Régularisation	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	799 803	73 173	726 630	807 873	81 243	10.99

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

2 000

RL

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 30/04/2010 12	Exercice N-1 30/04/2009 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :)	228 670	228 670		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	35 814	35 814		
	Ecarts de réévaluation				
	RESERVES				
	Réserve légale	3 995	3 995		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	24 077	24 077		
	Report à nouveau	445 730	380 714	65 016	17.08
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	123 801	65 016	58 785	90.42
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	TOTAL I	276 974	153 172	123 801	80.82
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	TOTAL II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	TOTAL III				
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	359 500	226 254	133 246	58.89
	Concours bancaires courants	58 223	64 560	6 337	9.82
	Emprunts et dettes financières diversifiés	51 254	51 254		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	DETTES D'EXPLOITATION				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	435 238	308 505	126 733	41.08
	Dettes fiscales et sociales	78 780	72 756	6 024	8.28
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	20 308	237 716	217 408	91.46
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (I)				
	TOTAL IV	1 003 304	951 046	52 258	4.40
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	26 330	807 873	81 543	10.09

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

860 113

740 177

Handwritten signature

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/04/2010 12			Exercice N-1 30/04/2009 12
	France	Exportation	Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)				
Ventes de marchandises	861 124	49 154	910 278	520 971
Production vendue de Biens	506 214	196 658	702 872	768 386
Production vendue de Services	1 600	1 012	587	12 735
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	1 365 738	246 824	1 612 562	1 302 092
Production stockée			12 434	9 583
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			737	700
Autres produits			2 194	6 666
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			1 627 927	1 319 041
CHARGES D'EXPLOITATION (2)				
Achats de marchandises			485 976	253 655
Variation de stock (marchandises)			19 613	25 982
Achats de matières premières et autres approvisionnements			394 263	415 664
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			16 347	28 064
Autres achats et charges externes *			532 193	430 638
Impôts, taxes et versements assimilés			10 299	855
Salaires et traitements			165 667	182 304
Charges sociales			61 397	56 512
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			654	2 836
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions			60 171	
Autres charges			2 062	75
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			1 709 416	1 344 621
I - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			918 511	974 420
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

76

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/04/2010 12	Exercice N-1 30/04/2009 12
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations (3)		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	647	655
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
Différences positives de change	5 300	9 530
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL V	5 947	10 185
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	36 055	45 569
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL VI	36 055	45 569
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	20 102	35 384
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II-III-IV-V-VI)	111 597	60 253
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		240
Produits exceptionnels sur opérations en capital	16 097	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		51 000
TOTAL VII	16 097	51 240
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	10 617	54 135
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	17 684	1 158
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL VIII	28 301	55 293
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	12 796	4 957
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
TOTAL PRODUITS (I-II-III-V-VII)	169 972	1 350 467
TOTAL DES CHARGES (II-IV-VI-VIII-IX-X)	173 772	1 745 483
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	123 801	60 016

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Mission de présentation - Voir le compte rendu de mission

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 30/04/2010 12	Exercice N-1 30/04/2009 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
FONDS COMMERCIAL				
20700000 FONDS COMMERCIAL	350 633	350 633		
	350 633	350 633		
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS				
21500000 MATERIEL ET OUTILLAGE		5 288	5 288	100.00
28150000 AMORTT MATERIEL & OUTILLAGE		5 288	5 288	100.00
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
21810000 INSTALLAT° ET AGENCEMT DIVERS		2 240	2 240	100.00
21830000 MATERIAL BUREAU & INFORMATIQ		11 910	11 910	100.00
21860000 PRESENTOIRS	929	929		
28181000 AMORTT INSTAL ET AMENAGT DIVER		9 681	9 681	100.00
28183000 AMORTT MATERIEL BUREAU & INFOR		10 322	10 322	100.00
28186000 AMORTT PRESENTOIRS	929	851	78	9.14
		9 106	9 106	100.00
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
27500000 DEPOTS & CAUTIONNEMENTS	2 000	18 097	16 097	88.95
	2 000	18 097	16 097	88.95
TOTAL II	52 633	370 970	18 337	4.34
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS				
31110000 STOCK DE MATIERES PREMIERES	86 449	102 797	-16 348	-15.90
	86 449	102 797	16 348	15.90
PRODUITS INTERMEDIAIRES ET FINIS				
35510000 STOCK DE PRODUITS FINIS	39 734	27 300	12 434	45.55
	39 734	27 300	12 434	45.55
MARCHANDISES				
37000000 STOCK DE MARCHANDISES	64 722	104 768	-40 047	-38.22
39700000 PROV DEPRECIAT° MARCHANDISES	136 755	117 141	19 613	16.74
	72 033	12 373	59 660	482.18
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES				
41100000 CLIENTS	114 318	103 552	10 766	10.40
49100000 PROV PR DEPRECIATION CLIENTS	114 830	103 552	11 277	10.89
	511		511	
AUTRES CREANCES				
44586000 TVA S/ FACT NON PARVENUES	62 131	84 571	-22 439	-26.53
44587000 TVA S/ AVOIR A ETABLIR	10 314		10 314	
46710200 RBS FACTOR	48		48	
46713200 AUTRES RESERVES RBS	4 857	57 768	52 911	91.59
46720200 RBS FONDS DE GARANTIE	2 466	814	1 652	202.97
	44 446	25 989	18 457	71.02
DISPONIBILITES				
51220000 DDP	1 918	12 197	-10 279	-84.28
51224000 SOUSC D.D.P.	1 886		1 886	
53000000 CAISSE	32	11 988	11 988	100.00
		209	177	84.79
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	4 424	1 717	2 707	157.69
	4 424	1 717	2 707	157.69
TOTAL III	673 697	436 903	63 206	14.47
TOTAL GENERAL	726 330	807 873	81 543	10.93

176

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N.	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/04/2010 12	30/04/2009 12	Euros	%
CAPITAL				
10100000 CAPITAL SOCIAL	228 670	228 670		
	228 670	228 670		
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT				
10410000 PRIME D'APPORT	-35 814	35 814		
	35 814	35 814		
RESERVE LEGALE				
10611000 RESERVE LEGALE	3 995	3 995		
	3 995	3 995		
AUTRES RESERVES				
10680000 AUTRES RESERVES	24 077	24 077		
	24 077	24 077		
REPORT A NOUVEAU				
11900000 REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	445 730	380 714	65 016	17.08
	445 730	380 714	65 016	17.08
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)				
	123 801	65 016	58 785	90.42
TOTAL	276 974	153 173	123 801	80.82
EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT				
16402700 PRET CRCA 150000 -04/2014-	359 500	226 254	133 246	58.89
16402800 PRET DDP 150000 -05/2014-	91 960	112 264	20 304	18.09
16410000 AVANCE REGION LR	93 790	113 990	20 200	17.72
16420000 AVANCE REMB C/AGRICOLE	43 750		43 750	
	130 000		130 000	
CONCOURS BANCAIRES COURANTS				
51220000 DDP	58 223	64 560	6 337	9.82
51222000 MCNE DDP		17 204	17 204	100.00
51224000 SOUSC D.D.P.		3 468	3 468	100.00
51230000 SG	1		1	
51233000 USD SG	33 086	20 262	12 823	63.29
51270000 CRCA	8	8		
51860000 FRAIS BANCAIRES A PAYER	24 589	23 618	972	4.11
	540		540	
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES				
45500000 C/C MME PASTOR	51 254	51 254		
45510000 C/C ASSOCIE AREVA	31 254	31 254		
	20 000	20 000		
DETTE FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES				
40100000 FOURNISSEURS	435 238	308 505	126 733	41.08
40300000 FOURNISSEURS EFFETS A PAYER	331 949	269 338	62 611	23.25
40810000 FOURNISSEURS FACT NON PARVENUE	41 493	39 167	2 327	5.94
	61 796		61 796	
DETTE FISCALES ET SOCIALES				
42100100 ALFI GIOVANNI	78 780	72 756	6 024	8.28
42100600 PERET ISABELLE		2 439	2 439	100.00
42100700 POINY FRANTZ		1 052	1 052	100.00
42100900 ALFI ANNE	19 601	691	18 910	NS
42101100 NIVARD SOPHIE		1 042	1 042	100.00
42101300 VALEY SILVIO		1 301	1 301	100.00
42820000 CONGES A PAYER		2 372	2 372	100.00
43100000 URSSAF	9 477	32 065	22 587	70.44
43730000 RETRAITE CIS	25 324	4 267	21 058	493.55
43732000 CRICA	1 263	847	416	49.15
43740000 ASSEDIC	747	448	300	66.93
	847	590	257	43.59

076

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 30/04/2010 12	Exercice N-1 30/04/2009 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
43750000 AMETRA AIPALS	305		305	
43820000 CHARGES SOCIALES CP	3 791	13 969	10 178	72.86
43860000 ORG SOCIAUX CHARGES A PAYER	500		500	
44551000 TVA A DECAISSER	8 360	9 183	823	8.96
44580000 TVA A REGULARISER	537	769	233	30.23
44860000 ETAT AUTRES CHARGES A PAYER	8 027	1 722	6 305	366.17
AUTRES DETTES				
46701800 F.R. MARIEZ MARIE	20 308	237 716	217 408	91.46
46703000 F.R. DIRECTION	16 269	39 537	23 269	58.85
46706000 F.R. VALEY SILVIO	1 705	4 890	3 185	65.14
46708000 RELEVÉ CB CRCA	1 786	101	1 685	NS
46750000 REGION LANGUEDOC ROUSSILLON	401		401	
46755000 AVANCE REMB CA		50 000	50 000	100.00
46860000 DEBIT CREDIT DIV CHARGE A PAYE		130 000	130 000	100.00
	148	13 188	13 040	98.88
TOTAL IV	1 003 304	951 046	42 258	4.40
TOTAL GENERAL	1 26 330	807 873	81 543	10.09

076

ANNEXE exercice 30/04/10

SA PASTOR
Green Park
Avenue du Golf Bât. A
34 670 BAILLARGUES

Fabrication de meubles NCA
SIRET: 389 918 426 00021
APE:3109B

I. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE.

1. Les actionnaires de la SA Pastor sont convenus de procéder en date du 17 mai 2010 à la cession de la totalité des actions composant le capital social au profit d'une autre société.
2. Les comptes annuels de la société afférents à l'exercice clos le 30 avril 2010 font apparaître à cette date des capitaux propres négatifs de 276 974 € y compris une perte de 123 801 €. Le principe de continuité d'exploitation a été retenu compte tenu du projet de fusion de la SA Pastor au profit de son repreneur, en date du 31.12.2010.

II. PRINCIPES, REGLES & METHODES COMPTABLES.

1. Le principe de continuité a été retenu compte tenu d'une part des restructurations qui ont été effectuées depuis mai - juin 2008 et d'autre part de la mise en jeu d'une garantie d'actif auprès des précédents dirigeants.
2. Choix effectués dans les options proposées par le Code de commerce, le décret du 29/11/1983 et le Plan comptable :

- ♦ Les intérêts d'emprunt spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus.
- ♦ Les durées moyennes d'amortissements sont :

> Constructions	2 à 5 ans
> Agencements constructions	5 à 10 ans
> Installations industrielles	5 à 10 ans
> Matériel et outillage	10 à 20 ans
> Matériel de transport	20 ans
> Mobilier de bureau	10 ans

♦ Les stocks.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré. La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production.

Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Une provision supplémentaire de 59660€, pour dépréciation des stocks à rotation lente, a été comptabilisée. Ainsi, le stock des produits à rotation lente est de ce fait provisionné à 100%.

♦ Les créances et dettes.

876

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

L'entreprise a recours à un factor pour financer son activité.

♦ *Les valeurs mobilières de placement.*

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoire. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

III. CAPITAL.

Le capital social est composé de 15 000 actions de 15.245€ de valeur nominale.

IV. FONDS DE COMMERCE.

L'apport du fonds de commerce a été effectué par Monsieur Pascal PASTOR le 15 Janvier 1993, date de la constitution de la SA.

V. COMPLEMENTS D'INFORMATION.

1. Tableau des Immobilisations et amortissements. Voir tableaux fiscaux 2054/2055.
2. Tableau des provisions. Voir tableau fiscal 2056.
3. Détail des charges à payer.

♦ Congés payés.	9477
♦ Charges sociales s/ CP	3791
♦ Taxe apprentissage/ Taxe professionnelle	2130
♦ Formation professionnelle	1168
♦ Honoraires	148
♦ Contributions solidarité	4729

4. Détail des produits à recevoir.

NEANT.

5. Charges constatées d'avance.

♦ Loyer et assurances	4424
-----------------------	------

6. Affectation des résultats.

Ils seront affectés selon la décision de l'Assemblée générale annuelle.

VI. ENGAGEMENTS FINANCIERS.

1. Etat des engagements hors bilan.

♦ Crédits baux dus	5502 TTC
--------------------	----------

2. Etat des cautions & avals donnés.

Caution donnée en garantie de l'emprunt de 264 802 €, à savoir le nantissement du fonds de commerce.

3. Etat des sûretés consenties: Néant

4. Etat des cautions reçues. Néant.

5. Etat des filiales & participations. Néant.

VII. DISPOSITIONS DIVERSES.

Néant

76

Désignation de l'entreprise : Société PASTOR SA

[illegible]

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLESFormulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Exercice N, clas le : 3 0 0 4 2 0 1 0

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : Société PASTOR SA

Néant ☒

CADRE A		Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
		Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
				Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1	Concessions, brevets et droits similaires	1	2	3	4	5	6
2	Fonds commercial						
3	Terrains						
4	Constructions						
5	Installations techniques nat. et ind. industriels						
6	Autres immobilisations corporelles						
7	Immobilisations en cours						
8	Participations						
9	Autres titres immobilisés						
10	TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées, cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUAND LE BILAN

076

Formulaire obligatoire (article 5) A
du Code Général des ImpôtsDésignation de l'entreprise : Société PASTOR SANéant ☐

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sur les de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI		FJ		FK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	5 288	QA		QB	5 288	QC	
Autres immobilisations incorporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	10 322	QE	1	QF	10 323	QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QI	851	QM	78	QN		QO	929
	Emballages récupérables et divers	QP	9 106	QR	575	QS	9 681	QT	
	TOTAL III	QU	25 567	QV	654	QW	25 292	QX	929
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	QN	25 567	QP	654	QQ	25 292	QR	929

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement	N1	N1	N2	N3	N4	N5	N6
TOTAL I							
Autres immob. incorporelles	N7	N8	N6	N7	N8	N9	Q1
TOTAL II							
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
	Inst. générales, agencements et aménagements	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations incorporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform., mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récupérables et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
	TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NR
TOTAL IV							NO
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général sans impact (NF + NQ + NR)	NV						
		Total général dérogatoire (NS + NT + NU)		NV	Total général dérogatoire (NV - NY)		NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*

Montant net au début de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice aux amortissements

Montant net à la fin de l'exercice

Frais d'émission d'emprunt à étaier

Primes de remboursement des obligations

Z9

S9

Z8

S8

076

Fonction obligatoire partie 55 A
du Code Général des ImpôtsDésignation de l'entreprise : **Société PASTOR SA**Néant ☐

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	Diminutions : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice * 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des réserves minérales et pétrolières	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TH	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies I du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5I	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	5O	5P	5Q	5R
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5K	5S	5T	5U
Provisions pour dépréciation	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C
		- corporelles	6E	6F	6D
		- titres mis en équivalence	6I	6G	6H
		- titres de participation	6J	6K	6I
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	- autres immobilisa- tions financières (1)*	6L	6M	6J
			6N	6O	6K
	Sur stocks et en cours	6V	12 373	6P	59 660
	Sur comptes clients	6T		6U	511
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y	
	TOTAL III	7B	12 373	TY	60 171
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	12 373	UB	60 171
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	60 171	UR
		- financières	UC		UR
		- exceptionnelles	UD		UR

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

(1) à détailler sur feuille séparée selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'annexe détaillée des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

176